

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LANAS, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M , ALZAS R, BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y. ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.,

Absents excusés : CHARBONNIER M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MEYCELLE A, PLANTEVIN F, VOLLE N,

Pouvoirs de : MEYCELLE A à BOULLE D., LASCOMBE-ROPERs M-L à PESCHIER P, VOLLE N à DIVOL M, PLANTEVIN F à BOUCHER A, LAURENT B à POUZACHE J

Secrétaire de Séance : Marie-Claude GUERIN (assistée de Bérengère BASTIDE).

#### Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 février 2017.

#### Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Administration Générale et Ressources Humaines

#### Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :           pour : 38	abstentions :

**Bernard CONSTANT, délégué aux ressources humaines**, expose aux conseillers l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; et indique que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Charge** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

**Objet : Recrutement accroissement saisonnier et occasionnel – délégation donnée au Président**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Bernard CONSTANT, délégué chargé des ressources humaines**, rappelle à l'assemblée que le Président dispose d'une délégation du Conseil Communautaire pour effectuer les recrutements saisonniers ou occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Or, les actions de la Communauté ont été étendues et il propose d'actualiser en conséquence les domaines où l'exercice de la compétence nécessite le recrutement de saisonniers ou de personnel occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Sites de baignade,
- Enfance jeunesse,
- Administration générale (missions ponctuelles),
- Mobilités,
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Stationnement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés au fur et à mesure en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Dans le cadre de la mise en place de stationnement communautaire payant sur Vallon Pont d'Arc – sous horodateur au niveau du parking « Pont d'arc Belvédère » (anciennement parking Tourre) et sous barrière sur le parking du Pôle d'échange intermodal, il est prévu l'embauche de saisonniers sur les mois de juillet et août afin à la fois de réaliser un travail de pédagogie sur le respect du site et la mise en place de stationnement réglementé et payant sur ces secteurs, ainsi que sur le contrôle de la tarification en vigueur. Ces agents seront mis à disposition de la commune de Vallon Pont d'Arc sous autorité du Maire de la commune au titre de son pouvoir de Police. Ils auront une double hiérarchie, celle de la CCGA et celle de Vallon Pont d'arc pendant l'exercice des missions relevant du pouvoir de police du Maire. Un suivi de leur intervention aura lieu afin de pouvoir évaluer après la saison, l'impact et les évolutions pour la saison suivante en termes de gestion et de tarification. Ils auront aussi en charge la relève des caisses des horodateurs et caisse du PEM le cas échéant, au titre de la Communauté de Communes, le régisseur restant le service financier de la CCGA.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'actualisation des domaines où le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement de saisonniers ou de personnel occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Sites de baignade,
- Enfance jeunesse,
- Administration générale (missions ponctuelles),
- Mobilités,
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Stationnement.

**Donne délégation** au Président pour effectuer les recrutements en conséquence, et toutes démarches qui y sont liées

**Dit que** les crédits figurent au budget 2017.

- **Finances**

**Objet : Contrat de ruralité – candidature commune Communautés de communes du Rhône aux Gorges de l’Ardèche, Pays Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l’Ardèche**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :            pour : 38	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que lors du troisième Comité Interministériel des Ruralités (CIR) du 20 Mai 2016 à Privas, Jean-Michel BAYLET, Ministre de l’Aménagement du territoire, a annoncé la mise en place de "Contrats de ruralité". Ce dispositif a vocation à rendre plus opérant les différents outils financiers de l’État, en les intégrant dans un même et unique contrat. Celui-ci est articulé autour de 6 axes : Accès aux services et aux soins, Revitalisation des bourgs-centres, Attractivité du territoire, Transition écologique, Mobilités et Cohésion sociale.

Dans ce cadre, les Communautés de communes Gorges de l’Ardèche, Du Rhône Aux Gorges de l’Ardèche, Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes, représentant 52 000 habitants, ont décidé de s’engager dans une réflexion commune afin d’intégrer ce nouveau dispositif.

Après plusieurs rendez-vous de travail, il apparaît qu’un diagnostic territorial commun « Sud Ardèche » peut être partagé et qu’un certain nombre de problématiques, compatibles avec les axes du Contrat de ruralité, ressortent sur tous les territoires.

A partir de ce travail de diagnostic, une recherche d’axes stratégiques communs a permis de structurer une vision du développement supra communautaire sur du moyen/long terme. L’objectif de cette réflexion, réalisée avec l’appui de l’Etat, est de mettre en lumière les sujets transversaux, à forte valeur ajoutée territoriale.

Calqués sur les différents volets du Contrat de ruralité, ils se déclinent de la manière suivante :

**Volet 1 : Accès aux services et aux soins**

- Donner de la visibilité et de l’efficacité aux intercommunalités en améliorant l’accueil et en regroupant les services
- Développer l’offre de services (facilitation de l’accès aux soins, augmentation capacité en crèche et en centres de loisirs là où cela est nécessaire, création cuisine centrale, Mutualiser une réflexion sur un Projet Territorial de Santé, pour garantir une offre de soin globale
- Peser collectivement sur les acteurs concernés pour améliorer la téléphonie mobile et garantir l’entretien du réseau ADSL, dans l’attente de la FTTH

**Volet 2 : Revitalisation Bourgs-centre**

- Renforcer l’attractivité des Bourgs-centre, pivots de l’activité économique et touristique, par des opérations de requalification urbaine
- Permettre le rayonnement des Bourgs centre en créant ou rénovant les équipements nécessaires à la vie culturelle et associative

**Volet 3 : Attractivité du territoire**

- Créer des Zones d’activités et de l’immobilier d’entreprise en partageant une vision commune et en privilégiant les solutions astucieuses et économes
- Assumer la mise en œuvre d’équipements structurants
- Participer au changement d’image de la destination « Ardèche » en réhabilitant ou valorisant les patrimoines (Commanderie de Jalès, Crypte de Saint Andéol, dolmens, Magnanerie de Lagorce, ...)

**Volet 4 : Mobilités**

- Favoriser la mobilité douce, diffuser la fréquentation touristique et améliorer l’offre commune en créant un réseau de voies vertes / voies douces des Cévennes à la ViaRhona,
- Améliorer la gestion des flux automobiles (signalétique dynamique dans les Gorges et voirie pénétrante des Vans)

**Volet 5 : Transition écologique**

- Sensibiliser et réaliser les études nécessaires à l’amélioration des pratiques (TEPCV, PANDA – PEN, approvisionnement en circuits courts, préfiguration ou suivi OPAH, point de baignade, ...) et structurer la réflexion d’ensemble

## Volet 6 : Cohésion sociale

- Répondre aux besoins des habitants particulièrement des jeunes, en créant les équipements nécessaires (médiathèque, gymnases, city park, ...) et en permettant des pratiques de loisirs et sportives variées (investissements et entretiens nécessaires aux chemins de randonnées, gymnases, ...)
- Faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite en accélérant la mise en accessibilité des services et équipements

### Le Président explique :

- Que le contrat doit permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.
- Que le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux.
- Qu'il formalise les engagements pluriannuels des signataires.
- Que le contrat de ruralité est proposé pour une durée de 4 ans et fait l'objet d'une convention financière chaque année.
- Qu'en l'absence de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), la candidature au contrat de ruralité doit être portée à l'échelle de plusieurs EPCI.

Il propose de candidater au Contrat de Ruralité en partenariat avec les EPCI et les communes concernées, et d'y intégrer les projets présentés.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la candidature au Contrat de Ruralité qui couvrira la période 2017-2020 avec les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et les communes porteuses d'un projet retenu.

**Autorise** le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité.

<b>Objet : Cinéma intercommunal - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêts communautaires existants ou à créer. Sont d'intérêt communautaire [...] cinéma publics et salles annexes. »

Il rappelle qu'un cinéma de 250 places sous gestion associative est implanté sur la Commune de Ruoms. L'équipement est aujourd'hui fréquenté mais nécessite d'être mis aux normes et doit s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. De plus, il manque complètement de visibilité et n'est pas bien desservi en termes d'axe de circulation et de stationnement. Ce nouvel équipement, qui aura une position stratégique sur le territoire d'Ardèche Méridionale, à proximité de l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, a également pour but de pouvoir accueillir des conférences.

L'objectif est :

- D'offrir un nouvel équipement culturel cinématographique sur le secteur - y compris en terme de cinéma itinérant ; permettre le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire (population résidente et saisonnière).
- D'offrir un équipement à portée intercommunal pour des manifestations de type conférence sur un axe majeur du territoire et avec des facilités de stationnement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant:

esquisse : décembre 2016 ; avant-projet APS-APD : 1 e semestre 2017, consultation PRO-DCE : fin 2017 ; Travaux : 2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources attendues	Montant HT	%
Cinéma (études + travaux)	2 298 000	CNC Aide sélective	360 000	15.7 %
		CNC Avances	70 000	3.0 %
		SFEIC	300 000	13.0 %
		Ardèche durable	<b>300 000</b>	<b>13.0 %</b>
		<b>Région</b>	300 000	13.0 %
		Etat (FSIL)	968 000	42.3 %
		Autofinancement		
<b>TOTAL</b>	<b>2 298 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 298 000</b>	

**Le Président** propose d'approuver le lancement de ce projet sous réserve des subventions obtenues et propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 300 000 € sur un montant de travaux estimés à 2 298 000 € HT en section d'investissement soit 13 % de la dépense.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le lancement d'un projet de cinéma intercommunal sous réserve des subventions obtenues,

**Autorise** le Président à solliciter une aide une subvention de 300 000 € de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le projet d'un cinéma intercommunal et à signer tous documents s'y rapportant.

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public –  
Parkings gare routière situés quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc – Pont d'Arc Belvédère**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 37	abstention : 1

**Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie**, expose aux conseillers que :

Vu l'Article L113-7 du code général de la consommation

Créé par Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 - art. 6 (V)

Transféré par Loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 77

« Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-4 et L.2331-1 à L.2331-11 ;

Vu le transfert de compétences pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal et les parcs de stationnement situés quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc, dont l'arrêté préfectoral a été pris le 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération du 19 mai 2015 fixant la redevance d'occupation du domaine public des parkings de la gare routière

Vu la délibération du 10 mars 2016 fixant la redevance d'occupation des parkings, quartier gare

Vu le procès-verbal de mise à disposition établi entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sur les terrains concernés,

Vu la délibération du 16 février 2017 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de la Combe d'Arc

Vu la délibération du 16 février 2017 autorisant le Président à signer la convention de coopération auprès du Département et son article 2 mentionnant la mise en place d'un stationnement payant ;

Vu la convention d'occupation temporaire auprès du Département de l'Ardèche ;

Il est proposé de reconduire la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour le droit à stationnement sur les deux parkings gérés par la Communauté de communes.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevance ;

Considérant que le modèle économique basé sur des recettes parkings est en transition et lié à l'aménagement sur le grand site ;

Considérant que l'aménagement du pôle d'échanges multimodal est lié à la réalisation d'un parc relais de stationnement et que celui-ci s'inscrit dans une démarche de gestion combinée des parkings avec les parcs de stationnements de l'opération Combe d'Arc ;

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à main levée 37 voix pour, 1 abstention

**Décide** de poursuivre une tarification sur les parkings de la gare routière et d'instaurer une tarification sur Pont d'Arc-Belvédère à compter de l'année 2017 sur une période de 24 h par ¼ d'heure ;

**Maintient les** périodes de tarification pour les 2 parkings :

Une saison haute du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Une saison intermédiaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre,

Une saison basse du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ;

**Propose** une tarification progressive suivante pour le parking Pont d'Arc-Belvédère :

Parking PA Belvédère 2017	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
Saison haute	1er juillet/ 31 août	1er avril/30 juin 1er septembre/31 octobre	1er novembre/31 mars
Les premières heures	0,25 €	Gratuit	Gratuit
A partir de la 3 <sup>ème</sup> heure	0,30 €	Gratuit	Gratuit
A partir de la 5 <sup>ème</sup> heure	0,35 €	Gratuit	Gratuit

**Propose** une tarification dégressive suivante pour le parking relais :

Barrières parc relais	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
	1er juillet / 31 août	1er avril/30 juin 1er septembre/31 octobre	1er novembre/31 mars
Les premières heures	0,25 €	0,15 €	Gratuit
A partir de la 3 <sup>ème</sup> heure	0,20 €	0,15 €	Gratuit
A partir de la 5 <sup>ème</sup> heure	0,15 €	0,10 €	Gratuit
Nuit (relève de barrières)	en cours d'étude	19h-8h	Gratuit

**Donne** délégation au Président pour procéder à la modulation de ces tarifs sans excéder un tarif supérieur à 40 cts d'€ du ¼ d'heure ;

**Propose** un tarif pour perte de ticket fixée à 4 € pour le parking relais ;

**Autorise** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

- **Transports - Mobilités**

**Objet : Principe de location de vélos à assistance électrique – Expérimentation cible locale**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président en charge des transports, rappelle** la prise de compétences en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et la création de l'autorité organisatrice des mobilités dont la possibilité de louer des vélos.

En 2015, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a fait l'acquisition d'une vingtaine de vélos à assistance électrique. La commission transports et le bureau ont été saisi pour affirmer l'engagement de la communauté de communes sur les mobilités. En tant qu'autorité organisatrice des mobilités, il est entendu que la collectivité expérimente la mise en œuvre de mobilités actives.

Des priorités ont été définies en direction :

Objectif tourné vers les résidents communautaires avec comme ambition de faire découvrir cet outil et permettre une montée en puissance au vu de la présence d'infrastructures adaptées,

Objectif tourné vers la population touristique pour valoriser les équipements touristiques et culturels n'étant pas desservis par des navettes. Ce partenariat s'inscrira avec la SPL Pont d'Arc Ardèche.

Il est proposé au Conseil de valider le dispositif suivant pour la cible locale :

- Proposition d'une location de 1 mois avec un tarif attractif pour les usagers du territoire/ habitants de la Communauté de communes (modèle tout'en bus)
- Priorité tournée vers l'usage domicile / travail pour un public adulte
- Enquête de satisfaction sur le bien loué et sur les infrastructures en place à remplir
- Tarif : mois = 30 € + assurance à prendre en charge
- Caution : 150 €
- Reconduction possible sous réserve de disponibilité des vélos dans la limite de 2 fois dans l'année ;
- Démarrage : Mars 2017 jusqu'à fin Juin 2017 – reprise en septembre 2017

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'expérimentation test de mise en location de la flotte de vélos à assistance électrique pour la cible des résidents

**Autorise** le vice-Président aux transports à engager une réflexion avec la SPL Destination Pont d'Arc-Ardèche pour la mise en location test vers une population touristique ;

**Valide** la mise en place d'une règle tarifaire de 30 € de location par mois par vélo + assurance à destination des résidents de la Communauté de communes avec une caution maximale de 150 €,

**Valide** les conditions d'utilisation et le contrat de location valant d'engagement auprès des usagers ;

**Décide** d'appliquer une mise en régie de l'action test ;

**Dit que** les crédits figurent au budget 2017.

- **Pôle d'échanges multimodal**

<b>Objet : Convention temporaire de mise à disposition pour la SPL Pont d'Arc Ardèche / Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche / Passerelles Patrimoine</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Le Président rappelle** l'ouverture prochaine de la gare routière / office de tourisme pour engager la saison 2017.

Ces derniers devraient bénéficier de l'ouverture des locaux à compter du mois d'avril 2017. La date définitive n'étant pas connue, il est proposé de finaliser la rédaction de la convention précaire.

En vue de la rédaction d'une convention de mise à disposition / bail pluriannuel, il est proposé de conclure un bail transitoire de 6 mois renouvelable incluant une clause de revoyure financière. Cette étape transitoire est indispensable dans le montage final d'une convention s'appuyant sur des frais de structure connus et sur la base d'un amortissement acceptable. Il conviendra également d'établir cette convention au plus près des partenaires concernés.

La base contractuelle de cette convention s'établira sur une prise en charge des frais de fonctionnement en fonction de la surface occupée : ces frais se composent des fluides (électricité et eau), du ménage des parties communes.

La proposition d'occupation transitoire des locaux débiterait en avril pour une période de 6 mois renouvelable une fois. Elle s'appuiera sur le règlement intérieur du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** une convention de mise à disposition précaire des locaux pour la SPL Pont d'Arc Ardèche, le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche au titre des réservations Bivouacs, et Passerelles Patrimoine ;

**Autorise** le Président à signer une convention de mise à disposition précaire des locaux pour une durée de 6 mois renouvelable une fois ;

**Demande** à ce que les frais de fonctionnement soient pris en charge par les occupants ;

**Mandate** le Bureau pour la conclusion de ce document.

<b>Objet : Règlement intérieur provisoire du bâtiment Pôle Administratif et Tourisme</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :           pour : 38	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que les travaux d'aménagement du bâtiment communautaire situé quartier Ratière sont en cours d'achèvement, et que les premiers services entreront dans les lieux à la mi-avril 2017.

A cet effet, il expose la nécessité de disposer très rapidement d'un règlement intérieur pour donner un cadre général à l'ensemble des divers utilisateurs des locaux communautaires, et portant notamment sur les points suivants:

le stationnement des véhicules, les accès, les horaires d'ouverture, les responsabilités des différents utilisateurs, les modalités d'entretien des locaux, l'utilisation des espaces communs, la téléphonie et le système informatique, le respect des consignes de sécurité incendie, la propreté des lieux.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur qui est proposé à titre provisoire dans un premier temps.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le projet de règlement intérieur provisoire du bâtiment Pôle Administratif et Tourisme

**Autorise** le Président à le signer ainsi que tout document y afférent,

**Mandate** le Bureau pour la mise au point de la version aboutie dudit règlement.

- **Economie**



**Objet : Economie – Zone d’Activités des Estrades – Tranche 3 – Travaux d’alimentation du réseau électrique**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président en charge de l’économie, rappelle** les engagements de la Communauté de communes en matière d’aménagement de zones d’activités. Il propose de valider l’étude réalisée par le SDE 07 permettant la finalisation de la boucle sur la zone des Estrades.

Cet avant-projet sommaire inclut les travaux d’alimentation du réseau électrique, les travaux d’infrastructures d’éclairage public et les travaux d’enfouissement du réseau telecom.

L’avant-projet sommaire prévoit un coût total de l’opération de 84 767,74 € TTC. La part de la collectivité serait de 11 159, 44 €.

La part éclairage public représente un montant de 26 325, 45 € TTC sur lequel une subvention de 10 969 € peut être demandée.

La part France Telecom est de 4 876,95 €.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l’exposé du Président et après délibéré,  
A l’unanimité

**Approuve** l’avant-projet sommaire du SDE 07 pour les travaux d’alimentation du réseau électrique, les travaux d’infrastructures d’éclairage public, les travaux d’enfouissement du réseau telecom

**Sollicite** une subvention d’un montant de 10.969 € pour la part éclairage public ;

**Confie** au SDE07 la maîtrise d’œuvre temporaire pour les travaux d’éclairage public.

**Dit que** les crédits figurent au budget annexe 2017.

La Secrétaire de séance  
Marie-Claude GUERIN